

## **Règlement d'attribution d'une aide financière pour l'achat de couches lavables**

### **Introduction**

Le SIRCTOM a approuvé la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des déchets dans le cadre du PLPDMA confié plus largement au SYTRAD.

L'objectif est de sensibiliser et d'inciter aux démarches individuelles ou collectives favorisant la réduction des déchets.

Selon l'ADEME, les textiles sanitaires, dont font partie les couches jetables représentent 14% du poids des ordures ménagères (40kg/personne/an au niveau national).

Une alternative écologique, économique et saine existe aux couches jetables : les couches lavables.

Loin des clichés et à priori, elles sont quasiment identiques à leurs « cousines » jetables et bénéficient d'un confort d'utilisation optimal.

### **Article 1 – objet du présent règlement**

Ce règlement définit les modalités générales d'attribution et les conditions de paiement de cette aide financière intervenant dans le cadre plus global du PLPDMA.

### **Article 2 – les bénéficiaires**

Les foyers résidant sur le territoire du SIRCTOM et comportant au moins un enfant de moins de 24 mois peuvent bénéficier de l'aide financière. Cette dernière ne peut être attribuée qu'une seule fois par foyer pour l'ensemble des enfants de moins de 30 mois.

### **Article 3- nature des dépenses subventionnables**

Les couches lavables neuves ou d'occasion pour bébé et toutes leurs composantes :

- Couches (dont couches de baignade)
- Inserts, absorbants, boosters
- Voiles
- Lingettes
- Sac de stockage/lavage de couches lavables
- Coussinets d'allaitement

### **Article 4- Pièces nécessaires à la constitution du dossier**

Le dossier sera constitué des documents suivants :

- Photocopie de l'extrait de naissance de l'enfant avec mention de la filiation ou du livret de famille ou de l'acte d'adoption
- Photocopie de la carte d'identité du représentant légal de l'enfant
- Photocopie du justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Originaux des factures d'achat des couches lavables (datant de moins d'un an) avec mention obligatoire des coordonnées de l'acquéreur, le détail des articles, le prix unitaire et la mention « payée » avec le cachet du vendeur. En cas d'achat d'occasion, une attestation du vendeur prouvant la transaction que ce soit une personne physique ou un site internet.
- Convention dûment complétée et signée
- RIB ou RIP

## **Article 5 – conditions d’attribution de l’aide**

Elles sont les suivantes :

- Etre le responsable légal de l’enfant pour lequel est faite la demande
- Enfant âgé de moins de 24 mois
- Résider sur le territoire du SIRCTOM
- Réaliser la demande d’aide, au maximum, dans l’année suivant l’achat des couches.
- Fournir le dossier complet (article 4) demandé.
- S’engager à utiliser les couches lavables Et à ne pas revendre le matériel ayant fait l’objet de l’aide financière.

Le SIRCTOM se réserve la possibilité d’effectuer des contrôles sur l’utilisation du matériel et de réclamer par tout moyen à sa disposition le remboursement des sommes allouées en cas de non-respect des engagements pris.

## **Article 6 – montant de l’aide financière**

La participation du SIRCTOM est de 40% du montant TTC de la dépense. Dépense globale plafonnée à 700 € soit une aide maximale de 280 €.

## **Article 7 – modalités pratiques de demande d’aide**

L’intégralité des documents sera disponible sur le site internet du SIRCTOM.

Il convient de remplir le formulaire de demande d’aide et de produire les documents énumérés à l’article 4 du présent document.

Le dossier complet est déposé par mail à l’adresse suivante : [aborde@sirctom.fr](mailto:aborde@sirctom.fr) ou par voie postale à l’adresse suivante : SIRCTOM, 6 ZA Les Payots – 2610 ANDANCETTE.

L’instruction de la demande sera effectuée directement par les services du syndicat. L’accord ou le rejet du dossier ainsi que des demandes complémentaires se feront par voie électronique.

Les demandes seront traitées par ordre de réception. En cas d’épuisement des ressources financières dédiées à cette opération la demande sera mise sur liste d’attente et pourra bénéficier de l’aide l’année suivant si l’opération est reconduite.